

Libération

https://www.liberation.fr/france/2020/04/17/on-n-imaginait-pas-qu-il-y-aurait-une-telle-malveillance-entre-voisins_1785439

Article 1

« On n’imaginait pas qu’il y aurait une telle malveillance entre voisins »

Lily, 33 ans, est confinée dans son appartement parisien avec son compagnon et sa fille d’un an et demi. Impossible de prendre l’air dans le grand jardin de leur immeuble, en raison d’une guéguerre de voisinage.

«J’habite dans un immeuble du début des années 70, avec un jardin paysager, de la taille de deux terrains de foot. Le règlement de copropriété, qui date de la même époque, nous interdit d’y accéder. Au début du confinement, le président du conseil syndical a convoqué une réunion avec quelques familles, pour mettre en place un système, très contrôlé, d’accès au jardin. On s’est retrouvé dans le parking du 3^e sous-sol, en cercle, à deux mètres de distance les uns des autres. C’était un peu crossover entre *Eyes Wide Shut*, la réunion des francs-maçons et une balle aux prisonniers ! Le projet, c’était d’ouvrir le jardin deux fois une heure dans la journée, par créneau d’un quart d’heure – pour ne pas déranger les résidents dont l’appartement donne sur le jardin. On se disait que si ça marchait bien, on pourrait ensuite ouvrir l’accès à tout le monde.

«On a mis en place des affichages et un e-mail pour s’inscrire. On s’est donc retrouvés dans le jardin, avec mon mec et notre fille. Un voisin du rez-de-chaussée a débarqué et a commencé à hurler, nous disant que c’était interdit. On a essayé d’entamer un dialogue avec lui, on lui a demandé ce que ça pouvait lui faire. Il nous a répondu : «*C’est le principe, on autorise ça et ça sera quoi ensuite, la chasse aux œufs de Pâques ?*» Il est allé prévenir les flics.

Délations par e-mail

«Il y a aussi eu des délations par e-mail auprès du syndic, des fantasmes du genre «*la dalle ne peut pas soutenir plus de trois personnes*»... Toutes les familles se sont fait emmerder, et maintenant le jardin est fermé. Quelqu’un a aussi affiché des fausses notes estampillées «République française» dans la copropriété, soi-disant signées du commissariat du quartier, et qui prétendent que la police peut entrer dans les copropriétés pour verbaliser les gens qui ne respectent pas le confinement...

«Ce qui est frustrant, c’est qu’on avait tous de super idées pour ce jardin. Les personnes âgées de la copro, ça leur ferait du bien de pouvoir s’installer sur un petit fauteuil pliant quand il fait beau. Je pense aussi aux gens qui vivent dans des studios, qui ont perdu

leur boulot... Ce serait bénéfique à tout le monde, pas seulement aux familles avec des enfants. C'est thérapeutique d'être assis sur l'herbe ! On n'imaginait pas qu'il y aurait une telle malveillance de la part de certains – d'autant qu'il y a eu en parallèle un élan de solidarité entre voisins, notamment pour faire les courses des personnes les plus fragiles. C'était un coup d'arrêt à notre vision un peu naïve : la communauté babos avec le jardin partagé, ce n'est pas pour tout de suite !»

[Juliette Deborde](#), le 17 avril 2020

Libération

https://www.liberation.fr/futurs/2020/04/18/pendant-le-confinement-souriez-vos-voisins-vous-filment_1785505

Article 2

Pendant le confinement, souriez, vos voisins vous filment

Plongée dans les eaux profondes d'Internet. Cette semaine, comment les réseaux sociaux nous servent à observer – et parfois dénoncer – nos voisins pendant l'épidémie du coronavirus.

Ils vous observent quand vous sortez acheter faire vos courses plus d'une fois par semaine, que vous faites votre jogging sans masque et, surtout, quand vous restez chez vous. Alors que les associations de défense des libertés s'inquiètent [du recours à une application mobile pour surveiller l'évolution de l'épidémie de coronavirus](#), notre vie privée est déjà mise en péril par un tout autre danger : le smartphone de nos voisins.

Depuis plusieurs semaines, les autorités du monde entier constatent [une tendance à la délation](#) citoyenne. Des personnes appellent les services d'urgence, la police ou le standard de leur mairie pour dénoncer le comportement de leurs voisins, allant supposément à l'encontre des règles de confinement en période d'épidémie. Dans certains pays et villes, ce comportement est encouragé (la police néo-zélandaise a par exemple [créé un site dédié à la dénonciation de violations des consignes de confinement](#)). Ailleurs, le phénomène embarrasse plus les autorités qu'autre chose, noyées dans des signalements qui sont souvent liés à des [conflits de voisinage](#) antérieurs à la crise.

Pour celles et ceux qui ne décrochent pas leur téléphone, il reste Internet. Sur Twitter, Instagram, les groupes WhatsApp ou Facebook de voisins, on parle beaucoup des autres. Les contenus sont souvent positifs. Les vidéos d'applaudissements, de voisins

animant leur quartier en jouant de la musique – [ou une fausse partie de Questions pour un Champion](#) – sont très populaires en ligne.

Résilience ou inconscience

Mais de la même manière que n'importe qui peut diffuser une scène touchante depuis son balcon ou sa fenêtre, surtout en zone très urbaine, d'autres dégainent leur téléphone pour critiquer leur prochain. Des internautes filment des gens qui semblent se balader au soleil (alors qu'on peut supposer que les auteurs de ces contenus se trouvaient eux-mêmes... dehors). Ils décortiquent les photos d'influenceurs et d'influenceuses en ligne, [cherchant des preuves d'entorses au confinement](#). D'autres médisent sur leurs voisins et détaillent leur quotidien agaçant, des barbecues dans la cour de l'immeuble à leur vie sexuelle en passant par leurs courses «non-essentiels». Les médias participent aussi au phénomène, en publiant des articles censément drôles sur des manquements au confinement, ou [des vidéos de personnes marchant dans les rues](#) sans contexte particulier. Un même contenu (par exemple des personnes qui dansent dans la rue dans un bal improvisé) pourra être tour à tour célébré ou vilipendé, symbole de notre résilience ou au contraire de notre inconscience.

Derrière ces posts, il y a parfois des bonnes intentions, des inquiétudes et des critiques légitimes. On s'insurge contre [les discriminations dans les contrôles de police](#) entre les quartiers populaires et les quartiers plus riches, ou on interroge les privilèges des plus aisés, partis s'exiler dans de coquettes maisons de vacances. Ces photos et ces vidéos se nourrissent aussi de mécanismes classiques des réseaux sociaux, dont les algorithmes mettent plus facilement en avant les contenus provoquant une émotion forte (hilarité, colère, tristesse). L'intimité d'autrui devient un contenu à exploiter pour faire réagir. Peu importe le contexte personnel du protagoniste jeté en pâture aux internautes. Peu importe qu'on puisse faire dire ce qu'on veut à une image ou une vidéo. Peu importe que notre conception d'une denrée essentielle ou non provienne de nos préjugés de classe. Et surtout, peu importe le poids de la responsabilité politique dans cette crise, par rapport à celui de nos actions individuelles. Souriez, vos voisins vous filment !

[Lucie Ronfaut](#) - 18 avril 2020 à 09:38

Le Huffington Post

https://www.huffingtonpost.fr/entry/confinement-plus-de-225000-verbalisations-pour-non-respect-des-mesures_fr_5e7d28e3c5b6cb9dc19d2321

Confinement: plus de 225.000 verbalisations pour non-respect des mesures

Environ 3,7 millions de contrôles ont été effectués depuis la mise en place du confinement le 17 mars pour endiguer la propagation du coronavirus.



CORONAVIRUS - Plus de 225.000 procès-verbaux ont été dressés par les forces de l'ordre pour non-respect des mesures du confinement depuis leur mise en oeuvre, a déclaré Christophe Castaner ce jeudi 26 mars dans "Vous avez la parole" sur France2, où plusieurs ministres ont été joints par téléphone pour préciser différentes mesures prises dans le cadre de l'épidémie de [coronavirus](#).

Depuis la mise en place de strictes mesures de confinement le 17 mars, environ 3,7 millions de contrôles ont été réalisés dans toute la France, a précisé le ministre de l'Intérieur, qui a estimé que le confinement devrait se "poursuivre tant que nous n'aurons pas gagné le combat contre le virus".

Depuis que l'état d'urgence sanitaire a été voté par le Parlement, les sanctions pour non-respect des mesures de confinement ont été durcies: de 135 euros, l'amende peut atteindre 1500 puis 3700 euros assortis de 6 mois de prison ferme en cas de récidives. Pour se déplacer, il est impératif d'avoir sur soi une attestation dérogatoire. Sur [la dernière version mise en ligne sur le site du ministère de l'Intérieur](#), il faut préciser l'heure de sortie du domicile et choisir parmi les sept motifs de déplacements autorisés.

“Nous ne souhaitons pas dresser des procès-verbaux, nous souhaitons contrôler, non pas pour sanctionner mais pour protéger”, a cependant souligné le ministre.

Avec une “vingtaine de milliers” de procès-verbaux dressés pour la seule journée de ce jeudi, Christophe Castaner s’est d’ailleurs réjoui d’un chiffre “en baisse légère”.

Plus de 100.000 policiers et gendarmes ont été déployés pour assurer les contrôles. Au moins [une peine de prison ferme a déjà été prononcée](#) contre un fraudeur multirécidiviste dans la Loire. Dans le même département, un jeune de 19 ans a écopé de quatre mois de prison avec sursis probatoire pendant deux ans pour des faits similaires.

La Gazette des communes

<https://www.lagazettedescommunes.com/670244/loi-covid-19-les-policiers-municipaux-autorises-a-sanctionner-le-non-respect-du-confinement/>

Loi Covid 19 : les policiers municipaux autorisés à sanctionner le non-respect du confinement



© Bertrand Holsnyder

Le projet de loi Covid 19, adopté définitivement le 22 mars au Parlement et paru au Journal officiel le 24, autorise les policiers municipaux et les agents de la ville de Paris en charge de la sécurité à constater et à verbaliser les infractions aux mesures de confinement entrées en vigueur la semaine dernière.

C’est la précision qu’attendaient les policiers municipaux mobilisés dans les collectivités pour gérer la crise sanitaire que traverse le pays. A l’issue de quatre jours de débats intensifs, le Parlement a entériné le 22 mars le projet de loi Covid19 qui donne aux policiers municipaux la possibilité de contrôler et de verbaliser les infractions relatives aux mesures de confinement entrées en vigueur la semaine dernière, afin d’endiguer l’épidémie de coronavirus.

En outre, [le texte, promulgué ce 24 mars](#), durcit les sanctions pour le non-respect du confinement. Depuis la semaine dernière, tous les déplacements doivent être réduits à leur strict minimum et pour chaque sortie, chaque personne doit disposer d’une attestation sur l’honneur indiquant son identité, son adresse et les motifs de son déplacement. Une contravention de 4ème classe de 135 euros est prévue pour les

contrevenants. Cette contravention peut faire l'objet de la procédure d'amende forfaitaire. Une contravention de 5ème classe à hauteur de 1500 euros est prévue pour toute récidive sous 15 jours. Après trois violations dans un délai de 30 jours, les faits sont punis de 6 mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

En l'état du droit, les policiers municipaux et les gardes champêtres n'étaient pas en capacité de constater ces infractions. Une source d'incompréhension pour les agents qui jusque-là peinaient à trouver leur place dans la gestion de la crise.

La réponse est venue d'un amendement du gouvernement voté au Sénat puis à l'Assemblée nationale. Il s'agit précisément de donner aux agents de police municipale, gardes-champêtres, agents de la ville de Paris chargés d'un service de police, contrôleurs de la préfecture de police et agents de surveillance de Paris, la compétence pour constater ces contraventions, dès lors qu'elles ne nécessitent pas d'actes d'enquête particuliers.

« Les besoins de contrôle du respect de ces obligations de confinement, essentielles à la limitation de la propagation d'un virus, montrent aujourd'hui tout l'apport que pourraient représenter les 20 000 policiers municipaux », justifie le gouvernement.

Police municipale de Paris

Le texte adopté précise que les agents pourront « constater par procès-verbaux les violations des interdictions lorsqu'elles sont commises sur le territoire communal, sur le **territoire de la commune de Paris** ou sur le territoire pour lesquels ils sont assermentés, et qu'elles ne nécessitent pas de leur part d'actes d'enquêtes ». Une précision « savoureuse » pour la sénatrice (PS) Marie-Pierre de la Gontrie. L'élue de Paris a fait référence aux débats de novembre dernier relatifs au projet de loi Engagement et proximité, pendant lesquels la création de la police municipale de Paris avait été retoquée.

« L'amendement dote les agents municipaux de pouvoirs de police municipale... Les mêmes pouvoirs qui nous ont été refusés il y a quelques semaines, a-t-elle déclaré. Rien n'est indiqué sur l'autorité hiérarchique, la formation, les pouvoirs confiés aux agents. Le flou règne et la Ville de Paris n'a pas été consultée sur cet amendement. »

Mathilde Elie – le 23/03/2020